



# Le Saint-Siège

---

**DISCOURS DU PAPE PAUL VI  
AUX MEMBRES DE LA  
«CONSOCIATIO INTERNATIONALIS MUSICAE SACRAE»**

*Vendredi 12 octobre 1973*

*Chers Fils et Filles,*

C'est toujours une joie pour Nous de pouvoir aborder les problèmes de la musique sacrée, dont l'importance est capitale pour la vie liturgique de l'Eglise. C'est pourquoi, saluant aujourd'hui les membres de la «Consociatio internationalis musicae sacrae», dont la compétence dans le domaine musical est connue, Nous voulons leur redire combien Nous tenons à ce que leur travail suive toujours, grâce à une étude objective et approfondie, les directives tracées par le Saint-Siège pour promouvoir le succès de la réforme liturgique.

Nous le rappelions encore récemment: une époque nouvelle s'ouvre pour la musique sacrée. Si elle est pleine d'espérance, elle ne va pas non plus sans difficultés et sans crises. Pour en favoriser l'heureuse solution, il importe que votre Association joue pleinement le rôle à la fois de conservation et de promotion qui s'impose actuellement.

*Conservation*, oui. Il importe en effet de conserver, au moins dans certains centres spécialisés, le patrimoine de musique et de chant sacré qui appartient en propre à l'Eglise latine. Il faut aussi former les fidèles à établir un lien entre le culte et une expression musicale qui lui soit appropriée, spécialement en ce qui concerne le chant liturgique. Il faut en outre louer le souci de ceux qui cherchent à maintenir, dans les répertoires de chants liturgiques habituels, au moins les quelques formules jusqu'ici universellement utilisées, dans la langue latine et en grégorien. Elles sont tout à fait aptes à permettre le chant communautaire même à des fidèles de pays différents, à certains moments privilégiés du culte catholique, tels que par exemple le «Gloria», le «Credo», le «Sanctus» de la Messe. Nous disons aussi *promotion*: avec la réforme liturgique inaugurée par le Concile s'ouvrent des perspectives nouvelles pour la musique de l'Eglise et pour le chant sacré. Une nouvelle floraison d'art musical religieux est attendue aujourd'hui, puisqu'en chaque pays on admet dans le culte la langue usuelle, qui ne doit pas être privée de la beauté et de la force d'expression d'une musique religieuse et d'un chant adapté. Développant les exigences de la pastorale liturgique, le Concile rappelait opportunément que

«l'Eglise approuve toutes les formes d'art véritable, si elles sont dotées des qualités requises, et les admet dans le culte divin» (*Sacrosanctum Concilium*, 112). Il vous appartient donc de mettre tous vos efforts à son service, pour en assurer la dignité et la beauté, et pour permettre à tout le peuple chrétien de participer effectivement et avec profit à la prière de l'Eglise.

Avec amour, vous cultivez le patrimoine spirituel et artistique hérité du passé. Ce précieux dépôt, constitué au prix de tant de peines, doit vous être une indication et un encouragement pour votre action. C'est dès maintenant, en effet, qu'il faut développer les germes d'un nouveau progrès musical au service du culte, afin d'assurer à l'Eglise d'aujourd'hui et de demain une musique sacrée vivante et actuelle, digne de prendre place à côté de celle des siècles passés.

Chers Fils et Filles, c'est dans cet esprit que Nous vous encourageons de grand cœur à servir efficacement l'Eglise. Certain que vous saurez collaborer de manière féconde avec tous ceux qui s'efforcent de promouvoir la musique sacrée par amour de l'Eglise et de sa divine liturgie, Nous vous accordons notre paternelle Bénédiction Apostolique.